

RAID BLANC de la Montagne Ardéchoise



Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement du **Raid blanc de la montagne Ardéchoise (RBMA)** au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : L'organisation est couverte par l'assurance de la fédération française de course d'orientation.

1.2 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

1.3 : Le CDCO 07 se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.4 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en raquettes, à ski ou par tout autre moyen annoncé préalablement dans le carnet de route, à l'exclusion de tout engin motorisé. Le carnet de route devra être respecté en ce qui concerne le mode de déplacement.

2.2 : Tous les postes et contrôles de passage (CP) du parcours devront être validés à deux. Les contrôleurs n'autoriseront pas l'accès aux boîtiers si les deux équipiers ne sont pas présents.

2.3 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

2.4 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé (portes horaires) ou pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...).

2.5 : Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation et signalés sur le carnet de route. Les équipes de contrôleurs pourront disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce point.

2.6 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le carnet de route.

2.7 : Le passage dans les zones hachurées en rouge (route, lac...) sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

2.8 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : Le bulletin d'inscription des équipes est disponible sur le site Internet: cdco07.free.fr.

3.2 : Composition des équipes : - Equipe de 2 personnes - Homme / Femme / Mixte.

3.3 : Seules les équipes ayant leurs modalités d'inscription validées seront autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception du règlement complet de l'inscription.

3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner son nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course.

3.6 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 18 ans révolus.

3.7 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera déclarée forfait.

3.8 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

3.9 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard et puce électronique pour le chrono et la validation des postes et CP.

3.10 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (matériels, vêtements, eau, nourriture, etc.....). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné pendant les deux jours de course. L'organisation proposera des ravitaillements.

3.11 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris Internet).

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification de la puce électronique à l'arrivée.

4.3 : Les pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

4.4 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (C.P) devront être passés.

5.2 : Ces C.P se présentent sous forme de balises équipées d'un boîtier électronique.

5.3 : L'équipe devra valider son passage avec son doigt électronique.

5.4 : En cas d'absence de l'un des équipiers à un C.P., les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer complet au contrôle.

ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de celle-ci.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

7.1 : Toute transgression du présent règlement

7.2 : Abandon de l'équipier : mise hors course

CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Toute équipe surprise en dehors des parcours ou zones autorisés : disqualification immédiate
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés (non respect du carnet de route sur les modes de déplacements).
- Utilisation de GPS ou autre moyen électronique de localisation.
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.
- Non respect des règles de sécurité indiquées dans le carnet de route et lors du briefing.
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, de départ et d'arrivée.
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif) aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

8.1 : Seules les équipes se présentant complètes seront classées.

8.2 : Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier.

8.3 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.4.

8.4 : Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations

8.5 : Plusieurs classements sont proposés en fonction de la catégorie d'inscription : Homme, Femme, Mixte.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

9.1 : En cas de forfait d'un ou plusieurs équipiers par blessures ou force majeure (fournir justificatif), l'organisation devra être prévenue 15 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) pour permettre le remboursement de l'inscription ; cette demande de remboursement devra être faite par écrit. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.

9.2 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 10 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE (La liste sera définitive 15 jours avant l'épreuve.)

De l'équipe :

- Matériels d'orientation (boussole et porte carte),
 - 1 téléphone portable chargé (donner le numéro lors de l'inscription),
 - 1 housse à ski (possibilité de transporter 2 paires de ski)

Individuel :

- 1 paire de ski de fond (ski à écailles où skating)
- 1 paire de raquettes à neige
- Veste et pantalon imperméables type « Goretex » (k-way interdit)
- polaire (+de 200 gr)
- gants et bonnet ou buff,
- vivres de course (barres énergétiques, boissons ...).
- Lampe frontale en état de fonctionnement
- 1 sifflet
- 1 casque montagne (Normes CE / UIAA)
- 1 porte carte étage
- 1 carré de report 1/20000

ARTICLE 11 : EQUIPEMENT INTERDIT

- Matériel de géo localisation GPS.